

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 28 novembre 1979.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis** présenté par **M. Hubert Martin** sur les **crédits de l'environnement pour 1980**.

Après avoir rappelé les principales modifications qui ont affecté en 1979 la structure du ministère de l'environnement et du cadre de vie, le rapporteur pour avis a souligné l'inégale progression des crédits : les dépenses en capital (+ 12 p. 100) progressent plus fortement que les dépenses ordinaires (+ 4,7 p. 100). Ces restrictions budgétaires ont été l'occasion pour le ministère d'une meilleure définition de ses méthodes de fonctionnement.

En ce qui concerne la protection de la nature, les actions entreprises ont porté tout d'abord sur la création de réserves naturelles : leur nombre devrait passer de trente-six à quarante-huit d'ici à la fin de 1979. Le rapporteur pour avis a rappelé la complexité des procédures de création, complexité déjà signalée en 1978 et à laquelle le ministère cherche à remédier.

La création de parcs nationaux est difficile. Quant aux parcs naturels régionaux, leur équilibre financier est gravement mis en péril par la stagnation des subventions accordées par l'Etat pour leur fonctionnement et leur équipement. M. Hubert Martin a indiqué son intention, lors de la discussion en séance publique, de souligner vigoureusement cette carence, que les collectivités territoriales auront bien du mal à surmonter en période de difficultés économiques.

La lutte contre les nuisances est marquée par la naissance de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, et par une certaine amélioration de la qualité des eaux. Un projet de loi déposé en 1980 définira le cadre des actions contre le bruit.

En conclusion, le rapporteur pour avis a rappelé combien la protection de l'environnement avait été améliorée depuis la création d'un département ministériel spécifique.

Une large discussion a suivi l'exposé de M. Hubert Martin.

M. Maurice Vérillon a rappelé l'impérieuse nécessité d'une augmentation des crédits destinés aux parcs naturels régionaux.

M. Michel Miroudot a signalé que l'établissement public régional de Franche-Comté, où il siège, avait accompli de gros efforts pour l'épuration des eaux, notamment celles du Doubs, dans le cadre de l'opération « rivières propres ».

M. James Marson a évoqué la pollution de l'eau en région parisienne, qui oblige à la mise au point de méthodes de traitement de plus en plus élaborées, donc coûteuses.

Il s'est insurgé contre le chantage à la fermeture que pratiquent certaines entreprises mal équipées lorsqu'on vient les contraindre à des améliorations.

Certes, la lutte contre le bruit est difficile ; des actions pourraient cependant être entreprises pour l'isolation des locaux d'habitation situés le long des axes de circulation urbaine ou non. Il est scandaleux de constater que des immeubles d'habitation sont en construction à moins d'une dizaine de mètres du périphérique : on crée des problèmes insolubles pour l'avenir.

Il faudrait, d'autre part, réformer les procédures d'expropriation qui ne couvrent pas correctement, à l'heure actuelle, les dommages subis par les habitants, dommages souvent irréparables. Ne faudrait-il pas introduire l'idée d'une compensation supérieure à la valeur vénale des biens ?

Enfin il faut considérer que l'expropriation entraîne des restructurations au-delà du périmètre d'intervention proprement dit.

A M. Jacques Habert, qui l'interrogeait sur les autorités chargées de contrôler la salubrité des plages, le rapporteur pour avis a répondu que la charge des mesures de pollution de l'eau incombait au ministère de la santé.

M. Auguste Cousin est intervenu pour souligner les insuffisantes capacités des entreprises d'équarrissage pour épurer leurs rejets. Ces entreprises devraient recevoir les moyens qui leur sont nécessaires.

M. Maurice Fontaine a soulevé le problème des décharges contrôlées qui deviennent en fait des décharges libres. De nombreuses communes sont mal équipées : pas de station d'épuration et mauvais contrôle des décharges, ce qui entraîne une pollution de la nappe phréatique.

M. René Tinant a signalé sur ce point que le département des Ardennes interdirait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, toutes les décharges sauvages.

M. Hubert Martin a rappelé qu'il avait décidé de demander une augmentation des crédits pour les parcs régionaux. Par ailleurs, il sera tenu compte dans le rapport écrit de toutes les interventions et observations des commissaires.

En conclusion de cet échange de vues, la commission a émis, sur proposition de son rapporteur pour avis, un **avis favorable** à l'adoption des crédits de l'environnement pour 1980.

Puis M. Jacques Habert a recueilli de la commission l'autorisation, lors du débat en séance publique sur le projet de **budget** du ministère des **affaires étrangères** pour 1980, de soutenir, en son nom, un **amendement** de la commission des affaires étrangères manifestant le mécontentement de cette commission devant la nette insuffisance des **émissions radiodiffusées vers l'étranger**.

Les préoccupations sur ce sujet des deux commissions se rejoignent. La commission des affaires culturelles a décidé de se rallier à l'amendement de la commission des affaires étrangères.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 28 novembre 1979.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé, tout d'abord, à la désignation d'un **candidat** devant représenter le Sénat en qualité de **membre titulaire** à la **commission nationale d'urbanisme commercial**, en remplacement de M. Fernand Chatelain, décédé.

MM. Maurice Janetti et Serge Mathieu ayant fait acte de candidature, il a été procédé à un scrutin et, par 16 voix contre 12 à M. Maurice Janetti, la candidature de **M. Serge Mathieu** a été retenue.

En conséquence, la désignation de ce dernier sera proposée à l'agrément du Sénat.

Sous réserve de l'acceptation de celui-ci, **M. Maurice Janetti**, qui était suppléant de M. Fernand Chatelain, deviendrait, de ce fait, **suppléant de M. Serge Mathieu**.

La commission a procédé ensuite à la désignation de **deux candidats** destinés à représenter le Sénat au sein de la **commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole**, en remplacement de M. André Picard décédé et de M. Raoul Vadepié dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1979.

Après avoir enregistré les candidatures de MM. Michel Sordel, Raoul Vadepié et France Lechenault, le président a fait procéder à un scrutin qui a conclu à la désignation de **MM. Raoul Vadepié et Michel Sordel** qui ont obtenu, respectivement, 29 et 22 voix.

La commission a, ensuite, **examiné divers amendements** à la **deuxième partie** du projet de **loi de finances pour 1980**, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale (n° 49, 1979-1980). Sur proposition de M. Paul Malassagne, elle a adopté un **amendement** visant à réduire les crédits affectés au budget de fonctionnement du tourisme (art. 27, état B, titre III) et à demander au Gouvernement d'augmenter la dotation destinée aux aménagements touristiques.

Puis, la commission a examiné un **amendement** de M. Gérard Ehlers, rapporteur pour avis du **budget** de la **concurrence** et de la **consommation**, tendant à rétablir les dotations de la direction générale de la concurrence et de la consommation.

M. Gérard Ehlers a simplement indiqué que cet amendement était la conséquence des positions adoptées par la commission lors de l'examen de son rapport pour avis et qu'il se justifiait par la nécessité d'assurer une bonne application des lois et règlements, notamment dans certaines zones sensibles.

Au cours de la discussion qui a suivi, M. Raymond Brun est intervenu pour évoquer la nécessité d'une restructuration des services concernés, et M. Richard Pouille pour affirmer que la réforme devrait éviter le maintien de contrôles trop tâtilons.

En réponse à ces arguments, MM. Raymond Dumont et Gérard Ehlers, puis M. Robert Laucournet ont insisté sur l'utilité des tâches multiples qui incombent aux personnels de la direction générale de la concurrence et de la consommation dont, en conséquence, il ne fallait pas diminuer les effectifs.

A l'issue de ce débat, l'amendement mis au voix n'a pas été adopté.

Enfin, la commission a examiné et adopté à l'unanimité, un *amendement* de M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis du **budget des routes**, tendant à supprimer l'article 56 fixant la subvention pour l'entretien du réseau routier national déclassé, afin de protester contre l'insuffisance de son montant.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 28 novembre 1979.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a procédé à la **nomination officieuse de rapporteurs** pour plusieurs projets de loi tendant à ratifier des conventions internationales.

Ont été désignés :

— **M. Jacques Ménard**, pour le projet de loi n° 932 A. N., autorisant l'approbation de la **convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes** faite à Londres le 19 novembre 1976 ;

— **M. Philippe Machefer**, pour le projet de loi n° 1283 A. N., autorisant l'approbation de la **convention avec le Soudan relative à la protection des investissements**, signée à Paris le 31 juillet 1978 ;

— **M. Charles Bosson**, pour le projet de loi n° 1286 A. N., concernant la **convention avec l'Autriche** sur les décisions en matière de **faillite**, signée à Vienne le 27 février 1979 ;

— **M. Jean Mercier**, pour le projet de loi n° 1287 A. N., relatif à la **convention** avec la **République fédérale d'Allemagne** sur l'**assistance mutuelle** en cas de **catastrophes** ou d'**accidents graves**, signée à Paris le 3 février 1977 ;

— **M. Louis Martin**, pour les projets de loi n° 1335 A. N., autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la **convention** sur la **sécurité sociale** du 28 mars 1973 avec le **Niger**, signé à Niamey le 26 janvier 1977 et n° 1336 A. N., autorisant l'approbation de la **convention** avec le **Niger** sur la **circulation des personnes**, signée à Niamey le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978 ;

— **M. Jacques Chaumont**, pour le projet de loi n° 1338 A. N., autorisant l'approbation de la **cinquième prorogation de l'accord international sur le blé** de 1971, ouvert à la signature à Washington du 25 avril au 16 mai 1979 ;

— En ce qui concerne le projet de loi n° 1339 A. N., autorisant la ratification du **traité d'adhésion** de la **République hellénique** à la **Communauté économique européenne** et à la **Communauté européenne de l'énergie atomique**, M. Georges Spénale s'étant désisté, c'est **M. Francis Palmero** qui a été désigné comme rapporteur.

La commission a, en outre, décidé de demander au Sénat les autorisations nécessaires pour l'envoi d'une **mission** dans plusieurs pays du **Sud-Est asiatique**, notamment en Thaïlande, en Malaisie et en Indonésie, au cours de la prochaine intersession parlementaire, afin de recueillir des informations sur la situation dans ces pays après les bouleversements intervenus dans la péninsule indochinoise et notamment le conflit sino-vietnamien.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 27 novembre 1979.** — *Présidence de M. Jean Mézard, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue en fin d'après-midi,* la commission a procédé à l'**audition** de **MM. Jacques Legendre** et **Lionel Stoléro**, **secrétaires d'Etat** auprès du **ministre du travail et de la participation**, sur le projet de **budget du travail pour 1980**. **M. Jean Matteoli**, ministre du travail et de la participation, hospitalisé, et **Mme Nicole Pasquier**, secrétaire d'Etat, souffrante, n'ont pu être entendus.

Le **rapporteur pour avis**, **M. André Méric**, a essentiellement posé des **questions** relatives aux perspectives de l'emploi à court et moyen terme, aux moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour lutter contre le chômage, à la réforme de l'Agence nationale

pour l'emploi, aux actuelles négociations sur la durée du travail, enfin aux objectifs gouvernementaux prioritaires pour les six prochains mois.

**M. Jacques Legendre** a précisé que la croissance prévisible à moyen terme pourrait être de 2,3 p. 100, ce qui entraînerait une stabilisation du chômage. Mais les appréciations pour 1985 sont pour lui d'autant plus délicates que les « ressources » en main-d'œuvre vont continuer de s'accroître d'environ 235 000 personnes par an. Le récent exercice de projection auquel s'est livré l'I. N. S. E. E. n'avait comme intérêt que de mettre en évidence les difficultés et contraintes internes et externes, la réalité pouvant être infléchie en tout état de cause par la politique menée par le Gouvernement. Quant à l'accroissement du nombre de demandeurs d'emploi, il pourrait être de 100 000 à 200 000 d'ici à 1980.

Le secrétaire d'Etat a expliqué que la croissance de 60 p. 100 du budget du travail ne signifiait pas que le Gouvernement se résignait au chômage. Il entend au contraire y remédier avec des moyens importants, comme le troisième pacte pour l'emploi, dont il rappelle qu'il coûtera annuellement 3,5 milliards de francs. L'objectif actuel est pour l'essentiel de mettre les jeunes en situation normale d'embauche. D'où les incitations répétées à l'embauche directe et le développement des contrats emploi-formation.

En ce qui concerne la réforme de l'A. N. P. E. qui doit, après décision du Conseil constitutionnel, intervenir par décret, **M. Jacques Legendre** a rappelé combien il était nécessaire de renforcer le rôle naturel de placement de l'agence. Alors que celle-ci emploie aujourd'hui plus de 8 000 agents, le nombre de placements effectués ne cesse de diminuer. Il en résulte une défiance croissante des chefs d'entreprise à l'égard d'un service public paralysé par ses tâches de simple gestion. Le Gouvernement entend donc ramener l'Agence à sa mission originelle en favorisant la déconnexion de ses missions de placement et de ses fonctions administratives.

Pour ce qui est de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, **M. Lionel Stoléru** a confirmé que le Gouvernement était attentif aux négociations en cours. Selon lui, le passage de l'échéance du 12 décembre, date des élections prud'homales, devrait permettre d'aboutir à un accord plus aisément. En cas de réussite, le Parlement pourra être appelé à légiférer ; en cas d'échec, le Gouvernement prendra les mesures qui s'imposent. Le secrétaire d'Etat a précisé qu'il était défavorable aux heures supplémentaires systématiques et qu'un décret devrait inter-

venir pour diminuer la durée maximale du travail et abaisser d'une heure les équivalences. Des mesures devraient également être proposées concernant l'extension du travail à temps partiel.

La réforme du règlement intérieur de l'entreprise devrait d'autre part aboutir prochainement.

Après une observation du rapporteur pour avis sur la précarisation croissante de l'emploi, M. Lionel Stoléro a manifesté sa préférence en premier lieu pour les emplois les plus durables, mais il a admis que dans la période actuelle plusieurs types de contrats de travail étaient concevables. Enfin il a signalé que parmi les actions prioritaires à court terme figuraient l'amélioration des conditions de travail, la participation et l'expression des travailleurs.

A une question sur la réforme et les élections prud'homales, il a répondu que le Gouvernement avait pris ses responsabilités dans un projet que le Parlement avait « ratifié ». Il a confirmé que les élections se dérouleraient bien le 12 décembre et que l'installation des nouveaux conseils aurait lieu le 15 janvier 1980 quand cela serait possible.

Les projets sur la participation devraient d'autre part être examinés cet automne par l'Assemblée Nationale et au printemps par le Sénat.

En ce qui concerne l'ouverture des magasins le dimanche, le Gouvernement a pris acte de l'hostilité des partenaires sociaux et souhaite en conséquence sauvegarder le repos dominical.

Sur l'immigration, le secrétaire d'Etat a rappelé son souci de préserver nos traditions d'accueil et de maintenir les droits et l'identité culturelle des quatre millions d'étrangers vivant sur notre sol.

Compte tenu de la situation actuelle, il convient d'envisager désormais une politique de retour dans des « formes respectueuses de la dignité individuelle et des droits de la famille ». Si elle s'opère à un rythme lent, cette réduction progressive de la main-d'œuvre étrangère peut s'accompagner d'une substitution de travailleurs français aux travailleurs étrangers.

Trois étapes ont marqué notre politique des migrations : arrêt de l'immigration en 1974, la création de l'aide au retour en 1977, et la possibilité de non-renouvellement des autorisations de travail figurant dans le projet (Assemblée Nationale, n° 1130, deuxième session 1978-1979) actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale.

**M. Jacques Legendre** a apporté des précisions sur le développement préoccupant du travail intérimaire et souligné l'intérêt du rapport de M. Cousté qui vise à un meilleur contrôle des



entreprises et à une meilleure protection des travailleurs intéressés. Il a également exprimé la nécessité de veiller à la bonne application de la loi sur les contrats à durée déterminée ; il a rappelé en outre les composantes du travail féminin en même temps que l'importance de faire évoluer les mentalités et de diversifier les emplois offerts aux femmes. Il a confirmé les dispositions faites pour faciliter la conciliation entre maternité et travail.

Il a enfin insisté sur les actions à mener en matière d'amélioration des conditions de travail et d'aménagement de la durée de celui-ci notamment par le biais des horaires flexibles.

Après avoir remercié les secrétaires d'Etat de leurs réponses, le **rapporteur pour avis** a mis l'accent sur les difficultés de l'adéquation des offres et des demandes de travail, du fait de l'inadaptation de l'enseignement.

Il les a également interrogés sur les promesses faites par le Gouvernement en matière familiale, afin d'améliorer notamment les perspectives démographiques.

**M. Lionel Stoléru** a rappelé les propositions gouvernementales : revenu familial garanti de 3 500 F par mois, revalorisation des allocations familiales, augmentation des allocations post-natales à partir du troisième enfant, droit propre à la retraite des mères de trois enfants percevant le complément familial, facilités d'accès au logement, enfin diverses mesures concernant le travail, comme la prolongation du congé de maternité jusqu'à six mois à partir du troisième enfant et un meilleur accès des femmes à la formation professionnelle.

**M. Jean Chérioux**, pour sa part, a émis le souhait que soient encouragés le travail à temps partiel et les formules assurant la réinsertion tardive sur le marché de l'emploi des femmes ayant élevé leurs enfants. Il a insisté sur l'intérêt de discuter en même temps que les projets gouvernementaux sur la participation, les propositions de loi déposées par son groupe.

Il a par ailleurs insisté sur la nécessité de maintenir, en ce qui concerne le problème des travailleurs étrangers, les droits acquis des résidents privilégiés, et souhaité que l'amendement adopté par la commission sur le projet de loi « Bonnet » relatif aux droits des salariés ayant plus de dix ans de séjour en France soit repris dans le projet de loi sur les conditions de séjour et de travail des étrangers.

Il a en outre regretté que les règles de la fonction publique, et notamment les conditions de diplômes, fassent obstacle à l'exercice par des Français de tâches accomplies présentement par des étrangers recrutés, eux, en tant qu'auxiliaires.

En réponse, **M. Jacques Legendre** a rappelé qu'un groupe de travail avait étudié les conditions de travail à temps partiel ; un projet de loi est en préparation pour l'entourer, dans le secteur privé, de garanties essentielles. Dans le secteur public, des expériences devraient prochainement être prises.

**M. Lionel Stoléro** a rassuré **M. Jean Chérioux** quant à la discussion des textes sur la participation, qui sera effectivement globale. Il l'a rejoint dans ses préoccupations concernant les migrants qu'il croit souhaitable de stabiliser. La durée du séjour et la situation familiale seront des critères essentiels pour le renouvellement des cartes.

A deux questions de **M. Pierre Sallenave** relatives au projet de loi sur la formation en alternance et les difficultés financières de certains organismes exigeant des missions de formation qui pourraient procéder à un prélèvement sur les versements au Trésor effectués par les entreprises qui n'ont pas engagé d'actions de formation, **M. Jacques Legendre** a répondu, d'une part, que le projet sur l'alternance serait discuté par l'Assemblée Nationale au cours de cette présente session et, d'autre part, qu'il ne souhaitait pas gager des dépenses qui vont aller croissantes sur des recettes anormales qu'il veut voir disparaître.

**M. Jacques Henriet** s'est enquis de la possibilité de favoriser les étrangers « d'origine latine » ainsi que des conséquences sur la natalité, du travail des femmes.

**M. Jacques Legendre** a exposé que 40 p. 100 du revenu des ménages provenaient de l'activité professionnelle féminine et qu'il importait de respecter la liberté de choix des femmes et des couples.

**M. Jacques Henriet** a souligné l'urgence des problèmes démographiques et sa déception devant les mesures proposées par le Gouvernement.

A **M. André Rabineau**, qui s'inquiétait des possibilités de dérogations ouvertes aux activités commerciales dans les départements à vocation touristique, **M. Lionel Stoléro** a répondu que le préfet pouvait continuer d'accorder des dérogations.

**M. Jean Béranger** a, quant à lui, exposé la nécessité d'une politique volontariste en matière d'aménagement du temps de travail ainsi qu'en matière familiale. Il a fait part de l'inquiétude soulevée chez les étrangers par les deux projets actuellement en discussion et de la nécessité de les rassurer. Il a enfin interrogé les secrétaires d'Etat sur l'application de la loi dont il avait été rapporteur, sur la concertation avec le personnel d'encadrement.

**M. Lionel Stoléru** lui a répondu que le Gouvernement souhaitait laisser les partenaires sociaux négocier librement la question de l'aménagement du temps de travail et a regretté que l'on n'ait tenu aucun compte des assurances données aux ressortissants des pays candidats à l'entrée dans la Communauté européenne quant à la non-application à leur égard de la nouvelle législation sur l'immigration. Il a enfin précisé que, d'après les deux mille rapports déjà repris par l'inspection du travail sur la concertation des cadres, la loi semblait donner de bons résultats. Le rapport qui devra être soumis au Parlement en juin 1980 devrait donc être très positif.

*Présidence de M. Robert Schwint, président. — Au cours d'une seconde séance tenue le soir, la commission a entendu M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et des immigrés, sur le projet de loi (A.N. n° 1130, 2<sup>e</sup> session ordinaire 1978-1979) actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale et relatif aux conditions de séjour et de travail des étrangers en France.*

**M. Stoléru** a insisté sur les différences existant désormais entre le texte primitivement déposé par le Gouvernement et celui qui résulte des travaux de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale, travaux auxquels il donne, pour l'essentiel, son assentiment. Les modifications proposées, avec son accord, complètent heureusement le projet et tiennent mieux compte des situations particulières.

Le secrétaire d'Etat a rappelé les étapes qui ont favorisé l'adaptation de la politique française des migrations au nouvel ordre du monde : arrêt de l'immigration en 1974, incitation au retour en 1977, enfin et désormais possibilité pour les autorités nationales de refuser le renouvellement des cartes de travail.

Cette mesure, qui devrait entraîner le départ d'environ 35 000 travailleurs étrangers par an, s'entourerait, selon le secrétaire d'Etat, de toutes les garanties nécessaires. La décision serait prise au niveau départemental et il serait notamment largement tenu compte de la situation familiale et de l'ancienneté de séjour. En cas de refus de renouvellement, l'étranger qui se verrait offrir un titre de six mois pour préparer son départ et une formation spéciale rémunérée pour faciliter sa réinsertion dans le pays d'origine, disposerait d'une possibilité de recours administratif et judiciaire, car seul un jugement du tribunal pourrait ordonner son expulsion.

La grande novation du projet est, dans un but de simplification, de ne prévoir, lors du renouvellement, qu'une carte unique valant pour le séjour et le travail, soit de trois ans, soit de dix ans, dans certains cas renouvelable à vie.

Il est par ailleurs prévu de sanctionner les abus de certains chômeurs « professionnels » ainsi que de salariés multipliant les retours tardifs. Des retraits de carte de travail et par suite de carte de séjour, pourraient intervenir après un chômage d'une durée de six mois dans le texte initial, d'un an dans les propositions de la commission de l'Assemblée Nationale ou après un licenciement pour retour tardif ; la commission des affaires culturelles et sociales de l'Assemblée Nationale a précisé que ces retours tardifs devraient être répétés pour que soit possible un retrait qui ne pourrait concerner en tout état de cause que les résidents ordinaires, non nés en France et y ayant séjourné sans interruption depuis leur naissance.

Le secrétaire d'Etat a exposé pour finir toutes les autres modifications apportées par cette commission qui améliorent notablement le projet. Elles précisent notamment les droits des résidents privilégiés, le maintien en vigueur des actuelles autorisations de travail, les catégories d'étrangers pour lesquelles les autorisations pourront être renouvelées de plein droit (résident privilégié, conjoint d'un ressortissant français ou d'un ressortissant d'un pays membre de la C. E. E.) enfin les conditions de la fixation des quotas de non-renouvellement et les modalités de recours éventuels. Seraient également supprimées les dispositions de la loi de 1932 sur les travailleurs étrangers. Enfin, l'exigence de durée de résidence pour obtenir la carte de résident privilégié serait portée à dix-huit ans mais la commission des affaires culturelles et sociales de l'Assemblée Nationale a repris le droit actuel au renouvellement de plein droit de cette carte. Enfin, elle a accepté d'intégrer les dispositions relatives à l'aide au retour qui font actuellement l'objet d'un autre projet de loi.

Après son exposé, le secrétaire d'Etat a répondu aux **questions du rapporteur officieux, M. Michel Crucis**, ainsi qu'à celles de **MM. Jean Gravier et Jean Mézard**. Se faisant le porte-parole de ses collègues, M. Crucis a émis le souhait que le Sénat ne soit pas tenu à examiner ce texte très complexe dans la précipitation de la fin de session. A sa demande, M. Stoléro a précisé les pays à qui ne serait pas applicable la nouvelle législation. Il en est ainsi notamment de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce, et de tous les Etats avec lesquels la France a signé des conventions bilatérales.

**Mercredi 28 novembre 1979.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a **entendu** le professeur **Lortat-Jacob, président du Conseil national de l'ordre des médecins,** accompagné du **docteur Autin,** sur le projet de loi relatif à **l'interruption volontaire de grossesse** (A. N. n° 1328) en cours de discussion à l'Assemblée Nationale.

L'ordre des médecins, a exposé M. Lortat-Jacob, avait pris, en 1974, fermement position contre la légalisation de l'avortement, contraire au respect de la vie qui fonde l'éthique médicale. L'ordre n'a pas changé d'éthique. Il reconnaît cependant que le bilan de la loi de 1975 est positif dans les conséquences sanitaires de l'avortement : les décès imputables à des avortements pratiqués dans des conditions déplorables ont pratiquement disparu, les accidents septiques ont considérablement diminué car l'interruption de grossesse est pratiquée en milieu médical. Mais la loi est mal appliquée : le délai de dix semaines n'est pas respecté, un grand nombre d'interruptions de grossesse ne sont pas déclarées, le mercantilisme subsiste.

Dans la mesure où la reconduction de la loi paraît inévitable, l'ordre des médecins considère qu'il convient de l'appliquer convenablement.

La situation de « détresse » — ou de « nécessité », terme proposé à l'Assemblée Nationale — ne peut qu'être laissée à l'appréciation de la femme. L'ordre n'est pas favorable à l'intervention, quelque commission que ce soit. Mais l'entretien social devrait être orienté de façon à amener la femme à s'interroger sur la gravité réelle de sa décision.

La clause de conscience doit être appliquée strictement mais sans abus. Le médecin devrait l'invoquer une fois pour toutes et non au cas par cas. A l'hôpital public, il conviendrait de dégager le chef de service de la responsabilité qui lui incombe en vertu de l'article L. 798 du code de la santé, pour permettre que les interruptions volontaires de grossesse (I. G. V.) soient pratiquées dans son service si lui-même n'y est pas favorable.

L'ordre est opposé au remboursement par l'assurance maladie qui aurait pour effet de banaliser un acte grave. La prise en charge par l'aide sociale suffit à répondre aux cas d'insuffisance de ressources.

Enfin, pour réduire les risques de mercantilisme, s'impose un contrôle strict, par l'administration, de l'application du quota de 25 % dans les établissements privés, et la rémunération des médecins à la vacation serait préférable à la rémunération à l'acte.

En réponse à **M. Jean Mézard**, **M. Lortat-Jacob** a apporté des précisions sur les conséquences médicales, psychiques et démographiques de la loi de 1975. Selon une enquête, à son avis sérieuse, réalisée dans la région parisienne et relative aux motivations des femmes qui recourent à l'I. V. G., 14 % interrompraient leur grossesse parce que la loi leur en donne la possibilité. L'évaluation des avortements clandestins, autant que d'avortements légaux, doit être considérée avec prudence. Le délai de dix semaines de grossesse doit être maintenu.

**M. Jean Chérioux** a exprimé les plus expresses réserves sur les chiffres avancés avant 1975 pour évaluer le nombre d'avortements. La notion de détresse donne lieu à des abus. Il conviendrait de mettre en œuvre une politique familiale active pour détourner les femmes de l'interruption de grossesse. **M. Jean Chérioux** s'est interrogé sur les moyens de supprimer l'avortement clandestin sans maintenir la loi de 1975.

**Mme Cécile Goldet** a déploré les positions prises, en 1962, par le Conseil de l'ordre à l'encontre des méthodes contraceptives modernes et estimé que l'ordre avait ainsi une part de responsabilité dans le recours à l'avortement clandestin à cette époque. Le recul de l'interruption de grossesse est lié au développement de la contraception.

L'ordre, a répondu **M. Lortat-Jacob**, est aujourd'hui favorable à la contraception. Sa position antérieure, prudente, était fondée sur l'insuffisante information quant à l'innocuité des méthodes modernes.

**M. Victor Robini** a stigmatisé les contradictions de la loi de 1975 à laquelle il reste fondamentalement opposé. Il a souhaité connaître l'évolution de nombre de « K 30 » susceptibles de correspondre à des avortements clandestins. Légales ou clandestines, les I. V. G. sont désormais effectuées par des médecins mais aussi, du fait de la loi, banalisées et moins culpabilisantes.

**M. Pierre Louvot** a estimé que le bilan de la loi, hormis ses conséquences médicales, était fallacieux et suspect. Pour lui, le crime de l'infanticide s'est introduit sous couvert de la libéralisation de l'avortement. La détresse cache la convenance. Il convient de mobiliser tous les moyens d'accueil de l'enfant pour permettre à la femme d'accepter sa grossesse avec plus de sérénité, avec, éventuellement, la perspective de faire adopter l'enfant dont elle n'est pas en mesure d'assumer la charge.

**M. Lortat-Jacob** a insisté sur la nécessité que les médecins et conseillers sociaux aient, vis-à-vis de la femme, une attitude objective.

**M. Noël Berrier** a douté que 14 p. 100 des femmes recourent à l'I. V. G. exclusivement parce que la loi les y autorise. Jamais il n'a vu une femme ne désirant pas l'enfant qu'elle porte mener sa grossesse à terme.

**M. Michel Labèguerie** a constaté l'échec total de la procédure de dissuasion prévue et estimé souhaitable de confier à une commission la décision d'avortement, en opposition sur ce point avec M. Lortat-Jacob.

Ce dernier a suggéré une nouvelle reconduction temporaire de la loi de 1975.

*Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. Jacques Henriet, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Calot, directeur de l'Institut national d'études démographiques (I.N.E.D.), accompagné de Mme Blayo, maître de recherches.*

**M. Calot**, après avoir rappelé les données de l'évolution démographique en France et dans les pays occidentaux, a formellement exclu que la loi de 1975, et même la suspension des poursuites en matière d'avortement, qui l'avait précédée, soit une cause de la baisse de la fécondité constatée partout depuis 1964, accélérée en 1970, mais stabilisée en France depuis la fin de l'année 1975.

Contraception et avortement, légalisés ou non, ne sont que les moyens utilisés par les couples pour réduire le nombre de leurs enfants. La cause de la baisse de la fécondité ne réside pas dans ces moyens mais plutôt dans la diminution du désir d'enfant, elle-même résultant de facteurs complexes. L'analogie avec les pays de l'Est est sans signification. Dans ces pays, légalisation de l'avortement et nombre de naissances sont liés du fait de deux facteurs inexistantes en Europe de l'Ouest : le caractère particulier du système politique et l'absence de pratiques contraceptives.

**M. Jacques Henriet** a déclaré ne pas être convaincu, et estimé que la loi elle-même incitait des femmes à recourir à l'interruption de grossesse.

Abordant alors la question controversée du nombre d'avortements, **M. Calot** a rappelé que l'I.N.E.D. avait en 1966, évalué à 250 000 le nombre d'avortements clandestins, à partir d'un taux de mortalité par suite de manœuvres abortives, estimé à 1 p. 1 000.

Les évaluations actuelles, moins hasardeuses, sont établies à partir de comparaisons internationales, notamment avec le Dane-

mark. Il y aurait eu, en 1976, outre 133 000 interruptions de grossesse déclarées, environ autant d'avortements clandestins, soit 250 000 au total.

Cette stabilité apparente du nombre d'interruptions de grossesse cache sans doute des évolutions divergentes qui se compensent : la légalisation a vraisemblablement été la cause d'un certain nombre d'avortements, tandis que, par ailleurs, s'est développé l'usage des contraceptifs ayant pour conséquence un moindre recours à l'interruption de grossesse.

En réponse aux observations et aux questions de **MM. Jean Mézard, Jacques Henriet et Pierre Gamboa, M. Calot** a estimé très difficile d'apprécier la sincérité des motivations exprimées par les intéressées, tant avant qu'après l'intervention, et souligné qu'aucune statistique en la matière n'était fiable. Il a précisé que la baisse de la natalité était due, pour 85 p. 100, à la diminution rapide des enfants de rang trois et suivants. Le redressement démographique passe par la réhabilitation du troisième enfant.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **Mme de Boissieu, secrétaire générale du conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale, directrice du centre d'information sur la vie sexuelle, la maternité et la régulation des naissances (C. I. R. M.).**

Après avoir rappelé la nature juridique et les missions du Conseil supérieur, ainsi que du C.I.R.M., **Mme de Boissieu** a présenté le bilan de la loi de 1975, établi par le Conseil supérieur à partir des observations des associations de conseil conjugal et familial qui procèdent à l'entretien et des médecins pratiquant l'interruption volontaire de grossesse.

Parmi les femmes qui avortent, 30 p. 100 sont âgées de vingt à vingt-quatre ans et 25 p. 100 de vingt-cinq à vingt-neuf ans. 40 p. 100 sont célibataires. 40 p. 100 n'ont pas d'enfant et 40 p. 100 ont un ou deux enfants. 30 à 40 p. 100 des avortements seraient consécutifs à un abandon de contraception.

Soulignant les aspects positifs de la loi, **Mme de Boissieu** a évoqué la diminution des interruptions de grossesse pratiquées à l'étranger, la raréfaction des complications médicales, et le fait que le délai de dix semaines semble rarement dépassé, sauf en ce qui concerne les mineures.

L'application de la loi soulève cependant des réserves.

La longueur de la procédure imposée à la femme par les multiples consultations auxquelles elle doit se soumettre est critiquée. Le premier médecin consulté néglige de remettre



le dossier-guide, d'ailleurs inadapté, qu'il n'a pas toujours en sa possession. Les structures d'accueil sont très inégalement réparties sur le territoire. Ainsi, dans le Nord-Pas-de-Calais, le secteur public ne répond pas à la demande. L'obligation d'information sur les méthodes contraceptives n'est pas respectée.

L'entretien social n'a pas toujours lieu dans de bonnes conditions. Le médecin le présente trop souvent comme une simple formalité. Les associations, même confessionnelles, tendant à renoncer à l'objectif dissuasif de l'entretien, en faveur d'une écoute sans préjugés. Un nouvel entretien après l'intervention paraît souhaitable.

Aucun accord ne se dégage entre les associations sur la question du lieu de l'entretien : les uns l'estiment préférable dans des locaux isolés, les autres en milieu hospitalier.

De même, les avis divergent sur l'opportunité d'instaurer la gratuité de l'avortement. La crainte d'une banalisation de l'acte incite au maintien du non-remboursement par l'assurance maladie moyennant un assouplissement des conditions d'accès à l'aide sociale.

Les prix demandés varient. Ils peuvent atteindre 1 200 à 2 000 F dans certaines cliniques privées, les tarifs réglementaires (600 F sans anesthésie, 800 F avec anesthésie) n'étant pas respectés. Le paiement à l'avance et en espèces doit être proscrit.

Pour les mineures, les problèmes posés résultent du caractère trop souvent tardif de la demande et de l'obligation du consentement parental. La suppression du consentement, souhaitée par certains, se heurte à son obligation pour toute intervention chirurgicale. L'entretien social est particulièrement difficile. L'information sexuelle, délicate à réaliser, est insuffisante.

Sauf dans les zones frontalières, la quasi-totalité des étrangères qui recourent à l'avortement résident en France depuis plus de trois mois.

Enfin, l'amélioration de l'appareil statistique suppose que les établissements soient mieux contrôlés.

**M. Jean Mézard** a fait état de renseignements en provenance des associations, conformes aux préoccupations exprimées par Mme de Boissieu.

**M. Noël Berrier** a estimé que les médecins pouvaient jouer un rôle « social » très efficace, notamment pour faciliter les relations entre la mineure et les parents.

**M. Jacques Henriet** a souligné les risques de la contraception chimique pour la santé de la femme.

Enfin, la commission a entendu le **professeur Henrion, président du collège des gynécologues accoucheurs.**

Les gynécologues accoucheurs, respectueux de la vie à naître, *a priori* réticents pour pratiquer des avortements, sont cependant décidés, lorsqu'ils n'invoquent pas la clause de conscience, à appliquer la loi, a exposé **M. Henrion.**

Les complications immédiates consécutives à l'interruption de grossesse ont incontestablement diminué. Plus l'avortement est précoce, plus les risques de complications et de séquelles entraînant notamment la stérilité de la femme sont réduits.

En réponse à **M. Jean Mézard, M. Henrion** a indiqué :

— que 50 p. 100 des femmes avortées dans son service étaient envoyées par un médecin, 50 p. 100 s'y adressant directement ou à l'initiative du C.I.R.M. ;

— que l'entretien social était rarement dissuasif, mais qu'il convenait de le maintenir ;

— que les mineures avortaient souvent trop tardivement ;

— que jusqu'à six semaines pouvait être utilisée la méthode par aspiration, et qu'après dix semaines l'intervention devenait plus lourde ;

— que la gratuité de l'avortement ne suffisait pas à supprimer les avortements clandestins, compte tenu des dépassements du délai de dix semaines et du désir de certaines femmes de conserver un anonymat complet ;

— que la mise en jeu de la clause de conscience par un chef de service dans un hôpital public pouvait être corrigée par la création de centres d'interruption volontaire de grossesse.

**A M. Jacques Henriet**, s'étonnant que des gynécologues-accoucheurs puissent, notamment dans le cas d'avortements de « convenance », porter atteinte au respect de la vie, **M. Henrion** a répondu que s'il n'y avait du point de vue moral aucune différence entre l'avortement précoce et l'infanticide, il n'en était pas de même au niveau du « vécu », tant pour la femme que pour le médecin. L'interruption de grossesse, échec, faillite, doit rester un dernier recours. Mais il est difficile de dissuader les femmes qui sont déterminées à avorter, pour quelque motif que ce soit, de même qu'il est difficile d'éviter les interruptions de grossesse répétées.

En réponse à **M. Jean Béranger** qui l'interrogeait sur l'importance de la qualité de l'entretien, **M. Henrion** a estimé qu'un entretien bien fait, faisant appel à la responsabilité de la

femme, était de nature à l'inciter à garder son enfant. L'intervention, a-t-il précisé, s'avère souvent traumatisante pour l'intéressée.

**M. Victor Robini** a déploré le non-respect du délai de dix semaines, le maintien de « circuits parallèles », et l'échec de la dissuasion. Malgré la médicalisation, l'avortement demeure un acte agressif.

A **Mme Marie-Claude Beaudeau**, convaincue que l'avortement doit rester un ultime recours et que l'information sur la sexualité et la contraception est insuffisante, **M. Henrion** a déclaré que les très jeunes femmes n'étaient pas conscientes de certains risques que comportent pour leur santé les relations sexuelles et que l'information devrait tendre à développer la responsabilité tant des filles que des garçons. Il a en outre estimé que les médecins avaient alarmé à tort les femmes sur les dangers de la pilule contraceptive.

En réponse à **M. Pierre Gamboa**, il a estimé souhaitable de ne pas prolonger le délai légal au-delà de dix semaines de grossesse, étant donné que les risques de complication croissent avec la durée de la grossesse. Il a par ailleurs constaté que plus la femme appartient à un milieu social favorisé, mieux elle est éduquée, mais aussi plus elle est égoïste.

La commission, à l'issue de ces auditions, a décidé de procéder, le 7 décembre, à l'examen du projet de loi, sous réserve bien entendu de son adoption par l'Assemblée Nationale.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Lundi 26 novembre 1979.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Philippe Lecat**, ministre de la culture et de la communication, sur l'amendement n° 212 présenté par **M. Jean-Pierre Fourcade**, au nom de la commission des finances, concernant le financement du musée d'Orsay.

Le ministre a tout d'abord rappelé que la modification du calendrier des autorisations de programme prévue pour le musée d'Orsay devrait permettre de passer l'ensemble des marchés

dès 1980. Il a précisé que le ministère avait défini une enveloppe initiale de 180 millions de francs afin de respecter la dotation non revisable de 363 millions de francs votée par le Sénat.

Evoquant les études menées sur les coûts de fonctionnement du musée du XIX<sup>e</sup> siècle, M. Jean-Philippe Lecat a indiqué que le budget annuel de fonctionnement de cet établissement pouvait être estimé à 30 millions de francs, soit un peu moins que celui du musée du Louvre. Des études plus précises seront communiquées au Parlement à la fin du premier semestre 1980.

S'agissant des subventions accordées aux musées de province, le ministre a annoncé que les crédits du chapitre 43-30 seraient intégralement rétablis.

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial**, s'est interrogé sur le volume de la majoration des crédits de paiement du musée d'Orsay.

**M. Edouard Bonnefous, président**, a souhaité une meilleure affectation des recettes dégagées par les établissements culturels afin d'encourager les efforts accomplis par ces institutions. Il a appelé l'attention du ministre sur les conditions d'accueil du public dans les musées.

La commission a alors adopté un amendement n° 212 rectifié qui réduit de 2 millions de francs le montant des crédits de paiement, article 28, état C, titre VI, du ministère de la culture et de la communication.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 209 et 210.

**Mercredi 28 novembre 1979.** — Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président. — La commission a décidé de proposer la candidature de M. Henri Tournan pour représenter le Sénat à la commission de classement des débits de tabac.

Elle a ensuite examiné, sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 non joints à la discussion des crédits budgétaires.

L'article 48 (révision des quotes-parts du Fonds monétaire international) a été adopté sans modification.

Sur l'article 49 et l'Etat E (perception des taxes parafiscales), le rapporteur général a exposé les modifications apportées par rapport à l'année précédente à la liste des taxes parafiscales et fait part à la commission de l'intention du Gouvernement de proposer par voie d'amendement la suppression de la ligne 69

(taxe sur les recettes publicitaires). La commission a alors adopté l'article 49 et l'Etat E amendé conformément à l'intention du Gouvernement.

*L'article 54 bis* (exonération de taxe foncière des constructions neuves financées au moyen des prêts aidés par l'Etat) a fait l'objet d'observations de MM. René Ballayer, Jacques Descours Desacres, Christian Poncelet et André Fosset, relatives à l'incidence de ces dispositions sur les recettes des collectivités locales. Cet article a ensuite été adopté sans modification.

*L'article 55* (financement des travaux d'intérêt général dans la région parisienne) a été adopté sans modification.

*L'article 58 A* (majoration du prélèvement libératoire et interdiction de publicité sur l'anonymat de certains titres) a fait l'objet de réserves exprimées par MM. Christian Poncelet, René Ballayer, Marc Jacquet, André Fosset et Yves Durand relatives au paragraphe II (interdiction de publicité sur l'anonymat). La commission a adopté un *amendement* tendant à supprimer ce paragraphe II.

Après une intervention de M. Yves Durand estimant que le passage du prélèvement libératoire de 40 à 45 p. 100 allait à l'encontre des mesures destinées à faciliter le financement des entreprises et les interventions concordantes de MM. René Ballayer, Marc Jacquet et René Chazelle, la commission a décidé de proposer également la suppression du paragraphe I de l'article.

L'ensemble de l'article 58 A a ainsi été repoussé par la commission.

*L'article 58* (droits de succession sur les contrats d'assurance) et *l'article 59* (droits de succession sur les biens recueillis en vertu d'une clause d'accroissement) ont été adoptés sans modification.

La commission a décidé de surseoir à l'examen de *l'article 60* (imposition des sociétés ayant leur siège dans des « paradis fiscaux ») jusqu'à l'examen des amendements.

*L'article 61* (aménagement des conditions d'imposition des sommes versées à l'étranger au titre des services rendus en France) et *l'article 62* (aménagement du régime d'imposition des rémunérations occultes) ont été adoptés sans modification.

A *l'article 63* (intérêts applicables en matière de contentieux fiscal), après un débat auquel ont pris part M. Maurice Blin, rapporteur général, MM. Yves Durand, Christian Poncelet, Henri Tournan, Raymond Marcellin, Roland Boscary-Monsservin, Marc Jacquet, Jean-Pierre Fourcade, la commission a décidé de donner

un avis conforme sous réserve de l'avis favorable qu'elle donnera à un amendement tendant à réduire le champ et la durée d'application des dispositions envisagées.

*L'article 64* (responsabilité fiscale des dirigeants de société), *l'article 65* (déclaration des ouvertures et clôtures de comptes bancaires), *l'article 66* (communication de renseignements fiscaux aux centres de gestion agréés), *l'article 67* (droits de communication de l'administration auprès de certains membres des professions non commerciales) et *l'article 68* (communication de certains renseignements par l'administration des douanes) ont été adoptés sans modification.

*L'article 70* (aménagement du régime spécial des provisions pour entreprises de presse), après intervention de MM. Maurice Blin, Henri Goetschy, Christian Poncelet, Jacques Descours Desacres portant sur les problèmes de « l'imprimerie de labeur », a été adopté, sous réserve d'un préjugé favorable à un amendement qui sera déposé par M. Henri Goetschy et concernant le régime fiscal des imprimeries de labeur.

*L'article 71* (aides à l'exportation) a été adopté sans modification.

A *l'article 72* (droits de la femme mariée en matière d'impôt sur le revenu), la commission, sur proposition de M. Jean-Pierre Fourcade, a adopté un amendement tendant à remplacer « l'épouse » par « le conjoint ».

*L'article 73* (taxe additionnelle au droit de bail) a été adopté sans modification.

*L'article 74 bis* nouveau (mesures diverses concernant les ventes de produits de la floriculture...) a été rejeté par la commission.

La commission a enfin examiné les amendements déposés sur les crédits de la coopération et sur les crédits des affaires étrangères. Elle a donné un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements et s'est prononcée sur leur recevabilité financière.

**Jeudi 29 novembre 1979.** — Présidence de M. Jacques Descours Desacres, vice-président. — La commission s'est réunie pour examiner les amendements à des articles du projet de loi de finances pour 1980, rattachés à l'examen des crédits des budgets de la défense, du tourisme et de l'éducation.

Concernant le budget de la défense, elle a jugé l'article 40 de la Constitution opposable aux amendements n°s 219, 220 et 239, tout en déclarant approuver les intentions des deux premiers de ces amendements.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 225, 226, 227, 228, 224 et 221.

S'agissant du *budget du tourisme*, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 252, tout en autorisant, à la majorité, son rapporteur spécial, M. Yves Durand, à émettre un avis défavorable, au cas où l'amendement serait maintenu.

Concernant enfin le *budget de l'éducation*, elle a déclaré approuver l'objet de l'amendement n° 249, mais formulé des réserves sur sa présentation.

**Vendredi 30 novembre 1979.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission s'est réunie pour se prononcer sur divers amendements à des articles du projet de loi de finances pour 1980, rattachés à l'examen des crédits des budgets de l'éducation et de la justice.

Concernant le *budget de la justice*, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 237 et a déclaré l'article 40 de la Constitution opposable à l'amendement n° 236.

S'agissant du *budget de l'éducation*, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 254 et 255.

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 28 novembre 1979.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la nomination de :

— **M. Pierre Marilhac**, rapporteur de la proposition de loi n° 23 (1979-1980), de M. Jean Mercier, tendant au contrôle de la probité des élus nationaux ;

— **M. Guy Petit**, rapporteur de la proposition de loi n° 28 (1979-1980), de M. Francis Palmero, tendant à instituer une procédure de conciliation en matière de diffamation ;

— **M. Charles Lederman**, rapporteur de la proposition de loi n° 37 (1979-1980), de M. Serge Boucheny, tendant à abroger les dispositions de la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 et de la loi n° 71-458 du 17 juin 1971 portant atteinte au droit de grève des personnels de la navigation aérienne.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Lionel Cherrier**, le projet de loi n° 360 (1978-1979) complétant la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le **régime communal** dans le territoire de la **Polynésie française** et le projet de loi n° 361 (1978-1979) complétant la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 modifiant le **régime communal** dans le territoire de la **Nouvelle-Calédonie** et dépendances, adoptés par l'Assemblée Nationale.

Le rapporteur a exposé que le Sénat est appelé à s'intéresser au régime communal de ces deux territoires pour la troisième fois en moins de dix ans. Les lois de 1977 ont en effet modifié le régime communal embryonnaire institué par la loi du 24 décembre 1971 et la loi du 3 janvier 1969 en procédant à l'extension des livres I<sup>er</sup> et II du Code des communes métropolitain. Alors qu'aucun décret d'application de ces lois n'a été publié, les deux projets soumis à l'examen de la commission proposent une nouvelle extension ayant trait principalement au livre III.

M. Lionel Cherrier a regretté que le chevauchement entre ces différents textes soit source de confusion et rende la présentation extrêmement technique. Il a également souligné que l'extension définitive du code des communes ne pourra se faire qu'à l'issue non seulement d'un troisième texte étendant le livre IV mais encore d'un quatrième destiné à prendre en compte la réforme prévue en métropole et actuellement en cours de discussion au Sénat.

Après avoir entendu MM. Jean Geoffroy et Jacques Eberhard, qui ont mis l'accent sur la longueur des délais entre la date de promulgation des lois et la date de publication des décrets, la commission a procédé à l'examen des articles du projet sur la **Polynésie française**.

Elle a adopté, après les observations de M. Lionel de Tinguy, une nouvelle rédaction de l'article premier qui permet de faire référence explicitement à la loi de 1977. Le projet étend, en effet, le livre III mais procède également aux adaptations rendues nécessaires par l'expérience en ce qui concerne les livres premier et II.

Elle a adopté un article additionnel premier bis (nouveau) permettant l'extension de l'alinéa 5 de l'article L. 121-23 relatif aux avis que le conseil municipal est appelé à donner sur les délibérations des commissions administratives des bureaux d'aide sociale, comblant ainsi une lacune de la loi de 1977. Elle a accepté un article additionnel premier ter (nouveau) qui s'efforce d'harmoniser les dispositions rendues applicables et les compétences territoriales en donnant compétence au maire pour l'exécution des règlements territoriaux.



La commission a accepté la *suppression* de l'article 2 qui proposait une nouvelle rédaction de l'article L. 121-30 relatif aux délais d'envoi à l'autorité compétente des délibérations du conseil municipal.

A l'article 3, elle a décidé, sur la proposition de son rapporteur et pour tenir compte du vote du Sénat sur le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, de ne pas réaliser l'extension des dispositions du code des communes applicables aux stations classées et d'abroger les dispositions déjà étendues.

A l'article 4, elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article L. 153-2 relatif au mode de désignation des maires délégués dans les communes associées.

Elle a accepté la *suppression* de l'article 5 qui avait pour objet de supprimer l'obligation de recourir à l'avis de l'assemblée territoriale en cas de désaccord entre les divers conseils municipaux pour la répartition des dépenses en cas de gestion de biens indivis entre plusieurs communes.

La commission a accepté l'article 5 bis adopté par l'Assemblée Nationale qui supprime deux alinéas des articles L. 162-1 et L. 162-2 qui concernent la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes appartenant à des départements différents.

A l'article 6 relatif aux finances communales, elle a adopté un *amendement* étendant l'article L. 232-3 qui fait obligation au trésor d'attribuer mensuellement, à raison d'un douzième du montant total, aux communes bénéficiaires les taxes et impositions perçues par voie de rôle.

Elle a adopté sans modification l'article 7 concernant les règles de comptabilité et l'article 8 qui étend le titre premier du livre III du code des communes relatif à l'administration de la commune.

A l'article 9, qui rend applicable la majeure partie du titre II « Services communaux », la commission a adopté un *amendement* tendant à une nouvelle rédaction de l'article L. 321-19 qui a pour effet de contraindre l'administration métropolitaine à tenir compte des particularités propres aux territoires d'outre-mer lors de l'établissement des cahiers des charges types.

A l'article 10, elle a accepté l'extension de l'article L. 351-1 relatif aux dépenses d'incendie, sous réserve de le compléter par une seconde phrase prévoyant la possibilité d'une participation de l'Etat à l'équipement et au fonctionnement de ses services.

A l'article 11, qui étend les dispositions relatives aux pompes funèbres et cimetières, la commission a adopté la nouvelle rédaction de l'article L. 364-5 légalisant la pratique qui consiste dans les communes où n'existe ni commissaire, ni garde-champêtre, à déléguer les gendarmes pour assister aux opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

A l'article 12, qui étend l'important titre VII intitulé « Dispositions particulières à certains services industriels et commerciaux », elle a adopté plusieurs amendements qui ont pour objet soit des modifications de forme, c'est le cas pour l'amendement à l'article L. 377-5, soit, pour les trois autres amendements, des modifications de principe tendant à garantir que les diverses réglementations territoriales en vigueur dans ces différents domaines continueront à être respectées. Elle a refusé l'extension des articles L. 376-9 et L. 376-15 relatifs aux bureaux de pesage et de mesurage qui sont déjà désuets en Métropole.

Les commissaires ont adopté sans modification l'article 13 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale pour services rendus en matière de lutte contre l'incendie, puis l'article 13 bis relatif au fondement juridique de certaines taxes.

Après les interventions de MM. Paul Pillet et Pierre Marcihacy, elle a adopté à l'article 14 qui permet, notamment, au fonds intercommunal de péréquation de garantir les emprunts des communes, un *alinéa nouveau* qui garantit que les besoins des communes associées seront prises en compte dans la répartition des subventions. Les commissaires ont accepté les articles 15 à 18 qui sont des articles de pure coordination. L'ensemble du projet ainsi amendé a été adopté.

La commission a ensuite examiné le projet sur la **Nouvelle-Calédonie** ; les deux textes étant à quelques détails près identiques, le rapporteur a présenté les articles spécifiques à ce territoire. Ainsi, la commission a adopté un *article additionnel* après l'article *premier bis* qui généralise l'élection au scrutin de liste avec représentation proportionnelle afin d'abolir toute discrimination raciale dans le territoire.

A l'article 9, elle a adopté un *amendement* ayant pour objet de tenir compte des rites coutumiers dans l'application du titre VI « Pompes funèbres et cimetières ».

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Jacques Thiraud sur la pétition n° 3159 de M. Serge Mezaache.

Le rapporteur a exposé que l'auteur de la pétition, âgé aujourd'hui de vingt-quatre ans, avait été condamné à dix ans de réclusion criminelle pour attaque d'une banque à main armée et qu'il était actuellement détenu à la maison centrale

d'Ensisheim. Il a indiqué que l'intéressé demandait, dans sa pétition, son transfert au centre de détention d'Oermingen, établissement ouvert pour jeunes détenus afin d'y bénéficier d'une formation professionnelle.

Le rapporteur a expliqué que l'administration pénitentiaire s'était jusqu'à présent refusé à accorder satisfaction à M. Mezaache dans la mesure où ce dernier n'est libérable que le 28 janvier 1985, soit dans plus de cinq ans, alors qu'en principe le centre d'Oermingen est réservé aux condamnés dont le reliquat de peine à subir n'excède par dix-huit mois. Toutefois, le comportement de l'intéressé (qui a notamment mis à profit sa détention pour entreprendre des études universitaires) ayant donné lieu à des appréciations favorables, l'administration est revenue sur sa position et l'autorisation a été donnée par le directeur de l'administration pénitentiaire de l'affecter au centre de détention d'Oermingen. Après avoir fait observer que l'inscription à l'ordre du jour de la commission des lois de la pétition n° 3159 n'était peut-être pas étrangère à cette décision, M. Thyraud a souligné l'opportunité d'une telle mesure de nature à permettre au jeune détenu de mieux préparer sa réinsertion sociale. Aussi la commission a-t-elle considéré que la pétition n° 3159 était devenue sans objet.

La commission a ensuite entendu le **rapport** de **M. Pierre Salvi** sur la proposition de loi n° 422 (1978-1979), de M. Henri Caillavet, tendant à modifier les conditions de **remboursement des frais de campagne électorale** et **l'utilisation des antennes** des sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision **pendant la campagne électorale** prévues par les articles 18 et 19 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à **l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes**.

Le rapporteur a tout d'abord exposé que la proposition de loi de M. Henri Caillavet faisait suite à certaines controverses apparues à la suite de l'élection de l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel.

Il a indiqué, qu'à son sens, il était nécessaire de maintenir la condition selon laquelle une liste doit avoir obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés pour participer à la répartition des sièges ; il convient, en effet, d'éviter une excessive dispersion des élus qui ne serait souhaitable ni pour la représentation de la France, ni pour le bon fonctionnement de l'Assemblée des communautés européennes.

En revanche, il s'est montré favorable au principe de l'abaissement du seuil, tant pour le remboursement du cautionnement que pour celui des frais de campagne tels que coût du papier.

impression des bulletins, affichage ; il a précisé que le seuil devrait être fixé à 3 p. 100, et non 2 p. 100, comme le propose M. Henri Caillavet. Enfin, il a indiqué qu'il serait sans doute souhaitable d'envisager une modification des conditions d'accès aux antennes de la radio et de la télévision.

Dans la discussion qui a suivi, M. Pierre Marcilhacy, approuvé par MM. Lionel de Tinguy et Yves Estève, a marqué sa crainte de voir l'abaissement des seuils engendrer la confusion et, contrairement au but recherché, favoriser en définitive les listes les plus importantes. Au contraire, M. Jacques Eberhard a mis l'accent sur la nécessité d'éviter la ségrégation par l'argent et demandé que toutes les listes bénéficient du remboursement des frais de campagne et du cautionnement. Pour sa part, M. Pierre Salvi, rapporteur, a indiqué qu'à ses yeux il y avait deux catégories de « petites listes » : celles qui disposent de moyens financiers importants, et les autres ; il a souligné qu'il convenait de rembourser les frais de celles qui obtenaient six à sept cent mille voix, chiffre déjà important.

La commission a alors décidé d'abaisser de 5 p. 100 à 3 p. 100 le seuil à partir duquel le cautionnement et les frais d'impression et d'affichage sont remboursés aux listes. En revanche, elle a maintenu, dans sa rédaction actuelle, le texte de l'article 19 de la loi du 7 juillet 1977, relatif aux conditions d'accès aux antennes de la R. T. F. Enfin, elle a écarté la disposition organisant la compensation financière de l'abaissement des seuils. Ainsi modifiée, la proposition de loi a été adoptée.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION  
DE LA PROPOSITION DE LOI  
TENDANT A PERMETTRE L'ADHESION  
DES PRENEURS DE BAUX A FERME  
A DES SOCIÉTÉS D'EXPLOITATION AGRICOLE**

**Mercredi 28 novembre 1979.** — *Présidence de M. Yves Estève, président d'âge.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, composé de MM. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, président, Jean Desanlis, député, vice-président, et de MM. Jacques Boyon, député, et Paul Girod, sénateur, rapporteurs.

*Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Abordant ensuite l'examen de l'article premier, restant seul en discussion, la commission a entendu successivement ses deux rapporteurs, M. Jacques Boyon, pour l'Assemblée nationale et M. Paul Girod, pour le Sénat, qui ont évoqué le principal point de divergence entre les deux assemblées, à savoir l'application de la proposition de loi aux sociétés non immatriculées. Pour M. Jacques Boyon, cette application risquerait d'entraîner des fraudes, en particulier lorsqu'il s'agit de sociétés créées de fait, aux structures par trop imprécises. M. Paul Girod, sans pour autant méconnaître ce risque, a fait valoir que l'information du bailleur prévue par le texte du Sénat permet d'y pallier. Il a souligné qu'en revanche la rédaction de l'Assemblée nationale maintenait hors du champ d'application de l'article non seulement les sociétés sans personnalité morale, nombreuses en agriculture, et qui permettent d'assurer d'une façon progressive les transmissions d'exploitations entre parents et enfants, mais encore la plupart des sociétés civiles constituées avant la loi du 4 janvier 1978.

Après un débat auquel ont notamment participé MM. Etienne Dailly, Jean Foyer et le président Léon Jozeau-Marigné, la commission s'est ralliée, pour l'alinéa premier du texte proposé pour l'article 834 du code rural, à une rédaction de synthèse proposée par M. Jean Foyer, et aux termes de laquelle pourraient bénéficier de la mise à disposition d'un bien loué, d'une part, les sociétés dotées de la personnalité morale et, d'autre part, les sociétés en participation, mais seulement lorsqu'elles sont régies par des statuts établis par un écrit ayant acquis date certaine, ce qui paraît de nature à éviter toute fraude.

L'alinéa 2 a alors été accepté dans le texte du Sénat, et l'alinéa 3 dans celui de l'Assemblée Nationale, déjà accepté par le Sénat, les rapporteurs ayant insisté sur l'importance de cet alinéa, qui limite l'application de l'article aux seules sociétés dont tous les membres participent effectivement à la mise en valeur des biens, ce qui exclut toute agriculture « de façade ».

L'alinéa 4 a été adopté dans une rédaction nouvelle, aux termes de laquelle les coassociés du preneur sont responsables indéfiniment et solidairement auprès du bailleur, ainsi que la société elle-même, si elle est dotée de la personnalité morale.

L'alinéa 5 a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Enfin, en ce qui concerne le II, ajouté à l'article premier par le Sénat, et tendant à compléter le septième alinéa de l'arti-

cle 845 du code rural, M. Paul Girod a exposé que cette adjonction avait pour objet de faire disparaître une anomalie, en évitant que le preneur ayant exercé son droit de préemption (ou le bailleur ayant exercé le droit de reprise) puisse se voir contester la possibilité d'exploiter au sein d'une société, étant bien précisé qu'une telle disposition ne dispense nullement l'intéressé de participer personnellement aux travaux sur les lieux, de façon effective et permanente.

La commission s'est ralliée à ce point de vue, sous réserve d'une modification rédactionnelle tenant compte des précisions apportées précédemment au premier alinéa de l'article 834 du code rural.